



**SERVICE INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS**

Tél. 04 90 71 97 65. Fax : 04 90 76 00 30

Courriel : [b.calvez@ville-cavaillon.fr](mailto:b.calvez@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Benjamin CALVEZ

**ARRETE N°2022/109.**  
**Arrêté de voirie**  
**portant alignement de voirie**

Le Maire de CAVAILLON,

**VU** la demande en date du 20 juin 2022 par laquelle le Cabinet de Notaire JULIEN demeurant au 15 rue Armand de Pontmartin, 84000 AVIGNON demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section **AS n°442** :

**Voie Communale Chemin de Teste, commune de Cavaillon ;**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRETE :**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par la limite de fait matérialisée en rouge sur le plan joint.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de TROIS ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cavaillon.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de l'Urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.



Fait à Cavaillon, le 12 JUL. 2022  
Le Maire,  
Gérard DAUDET

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

**Annexes**

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le : .....

Signature si notification

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par MICHEL CARLIN (2)

Réf. :  
Le 27/11/2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A ..... le .....

(1) Payer les mentions ci-dessus. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie aérienne à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité ou signature s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Commune :  
CAVAILLON (035)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5173 R  
Document vérifié et numéroté le 14/12/2020  
AAVIGNON  
Par VERGEREAU Bénédicte  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

AVIGNON  
Cité Administrative  
BP 91088  
84097 AVIGNON Cedex 9  
Téléphone : 04 90 27 71 91  
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

